



DEMANDE DE DÉROGATION

Je soussigné(e)

Madame

Monsieur

NOM :

*sauf exceptions, voir au verso

PRENOM :

Fonction :

Entité (organisme,
établissement, association) :

Le cas échéant, n° SIRET/RNA :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

OBJET DE L'ÉVÉNEMENT :

LIEU (adresse) ou
PARCOURS :

Description du lieu* :

Nombre de personnes :

Date :

Heure de début :

Heure de fin :

Si événement récurrent,
indiquer les dates ou la période

Sollicite l'autorisation d'organiser l'événement cité en objet et atteste sur l'honneur m'engager au respect des mesures suivantes :

Cases à cocher :

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Organiser l'événement exclusivement sur la voie publique ou le lieu ouvert au public / sur le parcours indiqué ci-dessus ; |
| <input type="checkbox"/> | M'assurer que l'événement ne rassemble pas plus de personnes que le nombre indiqué ci-dessus, organisateurs / encadrants compris ; |
| <input type="checkbox"/> | Faire respecter les règles d'hygiène et de distanciation physique dites « barrières » à tous les participants (1 m minimum de distance entre les participants, port du masque obligatoire, ...) ; |
| <input type="checkbox"/> | Mettre à disposition des participants du gel hydroalcoolique /savon ; |
| <input type="checkbox"/> | Si l'événement a lieu sur la voie publique, souscrire une assurance de responsabilité civile. |

* Si possible, joindre une/des photo(s) du lieu d'organisation de l'événement.

Le (date) :

Signature de l'organisateur
(et le cas échéant, tampon de la structure)

ADRESSER LA DEMANDE A: rassemblements@guyane.pref.gouv.fr (arrondissement de Cayenne)
ou secretariat-spslm@guyane.pref.gouv.fr (arrondissement de St-Laurent-du-Maroni)
au plus tard 72h ouvrées avant l'événement

Indiquer obligatoirement en objet du mail: Dérogation rassemblement

Cadre réservé à l'autorité préfectorale

Au regard des garanties présentées ci-dessus et sous réserve du respect des modalités et restrictions prévues par l'arrêté préfectoral portant mesures de prévention et restrictions nécessaires dans le département de la Guyane dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19, **le préfet de la Guyane prend acte de l'engagement et autorise l'organisation de l'événement cité en objet.**

Le non-respect des règles sanitaires pourra faire l'objet des sanctions prévues dans l'arrêté préfectoral précité.

Cayenne, le

– POUR INFORMATION –

Tout rassemblement, réunion ou activité de plus de 6 personnes simultanément sur la voie publique ou un lieu ouvert au public est soumis à autorisation préalable, à l'exception :

- des manifestations revendicatives
- des rassemblements à caractère professionnel
- des services de transport de voyageurs
- des ERP autorisés à ouvrir, sauf lorsqu'ils accueillent un salon, forum, foire, exposition
- des cérémonies funéraires
- des cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989
- des visites guidées organisées et autres activités encadrées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle
- des marchés alimentaires et non alimentaires